



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-43

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SEIP ;

Considérant l'occupation du domaine public pour l'extension du réseau BTA ;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, le stationnement sera interdit à compter du Lundi 13 Janvier 2025 de 8h00 à 17h00 pour une durée de 30 jours au niveau de la Route de la Vallée, 91410 Roinville.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SEIP,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 5 Décembre 2024,**

**Le 1^{er} adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ**

